



Plan PME

Groupe cible Consultants

Vous avez une entreprise en Belgique?
Vous avez pris, pour votre entreprise, au moins une police dans 3 branches d'assurance différentes?
Dans ce cas, votre courtier peut les regrouper dans un Plan PME, ce qui apporte de nombreux avantages.

Dans le Plan PME, vous pouvez reprendre des polices issues de 5 branches d'assurance différentes: RC, Incendie, Véhicules automoteurs, Accidents et Assurances techniques. Vous retrouverez les conditions et modalités exactes dans les Conditions Générales et Particulières de ces différentes assurances, ou alors renseignez-vous auprès de votre courtier.

Dans l'exploitation ou dans toutes les activités de votre entreprise, votre établissement peut être tenu responsable de dommages causés à des tiers. Avec la police RC Entreprises, vous assurez la responsabilité de l'entreprise pour de tels dommages.

Plus d'infos sur www.baloise.be/fr/professionnel/entreprise/RC-Entreprises. Consultez toujours la fiche IPID.

Cette fiche présente un aperçu des garanties complémentaires dans la police RC Entreprises pour consultants lorsque les conditions du Plan PME sont remplies. Vous devez toujours la lire en même temps que les Conditions Générales et Particulières de la police RC Entreprises de Baloise.

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
Garanties complémentaires dans la police RC Entreprises		
Montant assuré Responsabilité professionnelle	En complément de la garantie Responsabilité professionnelle, nous augmentons le montant assuré de la garantie Responsabilité professionnelle mentionnée aux Conditions Particulières.	Nous indemnisons jusqu'à 250.000 euros par sinistre et par année d'assurance.
Franchise anglaise Responsabilité Civile	La police RC Entreprises est-elle reprise dans le Plan PME? Le preneur d'assurance ne doit pas payer la franchise mentionnée dans les Conditions Générales et Particulières de cette police lorsque: <ul style="list-style-type: none"> • le montant des dommages, hors TVA non récupérable, dépasse la franchise mentionnée dans la police RC Entreprises; • la police est sans sinistre au cours d'une période de 12 mois avant le sinistre. La police est sans sinistre lorsqu'il n'y a pas de sinistre ou lorsque nous pouvons demander le remboursement des frais pour les dommages auprès du responsable du sinistre. 	Les deux conditions doivent être remplies au moment du sinistre. Cette extension vaut pour les garanties Responsabilité civile en cours d'exploitation, Dommages aux biens confiés et Responsabilité professionnelle.
Atteinte aux droits de propriété intellectuelle	En complément des Conditions Générales, nous assurons la responsabilité professionnelle des assurés pour les dommages causés à des tiers à la suite d'une violation des droits de propriété intellectuelle ou d'une atteinte involontaire à ceux-ci par un assuré dans l'exercice de son activité professionnelle assurée. Par droits de propriété intellectuelle, nous entendons: les droits d'auteur y compris les droits à l'image, les droits des marques, des noms de domaines, les droits à un nom commercial, les banques de données et les droits des dessins et modèles.	Cette indemnité est limitée à 250.000 euros au maximum par sinistre et par année d'assurance et est incluse dans le montant assuré de la garantie Responsabilité professionnelle. La franchise applicable est la franchise de la garantie Responsabilité professionnelle.
Diffusion d'informations confidentielles	En plus des Conditions Générales, nous vous assurons pour la diffusion de données ou fichiers clients confidentiels à la suite de la violation involontaire des clauses de confidentialité contenues dans vos contrats de prestation de services. Nous payons exclusivement vos frais de défense selon la disposition "VI. Règlement de sinistres et indemnités, 2. Notre règlement de sinistres".	Pour cette garantie, nous payons au maximum 25.000 euros.

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
Garanties complémentaires dans la police RC Entreprises		
Préjudice de réputation	<p>En complément des Conditions Générales, nous assurons la responsabilité professionnelle des assurés pour les dommages causés à des tiers à la suite d'une atteinte involontaire à la réputation ou à la bonne réputation de tiers. Nous payons pour cela au maximum le montant assuré prévu pour la garantie Responsabilité professionnelle.</p> <p>Vous avez causé un sinistre pour lequel nous fournissons une couverture? Et cela a causé un préjudice à votre réputation? Dans ce cas, nous payons les dépenses et les frais d'un expert externe en communication afin de limiter l'atteinte à la réputation.</p>	<p>Nous ne payons que si les conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous vous avons donné, préalablement à la communication, l'autorisation écrite de désigner un expert en communication externe; • vous démontrez que la communication a été publiée; • Pour l'ensemble de ces frais, nous payons au maximum 25.000 euros.
Key person	<p>Nous indemnisons les conséquences financières de la responsabilité civile du preneur d'assurance pour les dommages causés à des tiers dans le cadre d'activités assurées, découlant du non-respect en tout ou en partie ou de l'exécution tardive involontaire des engagements contractuels et imputables à l'indisponibilité inattendue résultant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • du décès ou d'une incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu au responsable de projet; • de la résiliation du contrat de travail entre l'assuré et le responsable de projet, lorsque cette résiliation est signifiée par ce responsable. <p>Le responsable de projet est la personne qui joue un rôle de premier plan dans le développement et la mise en œuvre de produits et/ou services à l'origine du sinistre.</p>	<p>Cette indemnité est limitée à 125.000 euros au maximum par sinistre et par année d'assurance et est incluse dans le montant assuré de la garantie Responsabilité professionnelle.</p> <p>La franchise applicable est la franchise de la garantie Responsabilité professionnelle.</p>
Biens confiés	<p>En complément des Conditions Générales, nous assurons la responsabilité contractuelle et extracontractuelle pour les dommages occasionnés à des outils de travail que l'assuré reçoit du donneur d'ordre au début de la mission ou au cours de celle-ci. L'assuré les utilise dans le cadre de l'exécution de cette mission. Il s'agit par exemple d'un ordinateur, d'un écran ou d'un équipement pour travailler à domicile. Cette garantie vaut pour la durée de la mission.</p>	<p>Pour cette garantie, nous payons au maximum 50.000 euros par sinistre et par année d'assurance.</p>

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
Garanties complémentaires dans la police RC Entreprises		
Territorialité	Contrairement à ce qui est indiqué dans les conditions relatives à la responsabilité professionnelle, ces garanties s'appliquent dans le monde entier pour autant qu'il s'agisse de sinistres ayant trait à des activités d'un siège d'exploitation établi en Belgique.	Les services destinés aux États-Unis d'Amérique ou au Canada ainsi que les demandes d'indemnisation qui sont introduites auprès des juridictions et/ou qui tombent sous l'application de la législation des États-Unis d'Amérique ou du Canada, restent également exclus.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ces extensions?

Vous pouvez bénéficier gratuitement des extensions mentionnées plus haut si:

- vous êtes un consultant et si vous avez pris une police RC Entreprises chez Baloise.
- vous avez un Plan PME avec au moins une police active dans au moins trois des branches d'assurance suivantes: Responsabilité, Accidents du travail, Incendie, Véhicules automoteurs.
Une police est active si la police n'a pas été résiliée ou si la couverture de la police n'a pas été suspendue.
- la police RC contient la garantie Responsabilité professionnelle.
- votre entreprise satisfait à la description Risques simples selon l'AR du 24 décembre 1992 concernant l'assurance contre l'incendie et d'autres périls, en ce qui concerne les risques simples.

Pour obtenir plus d'infos sur ces conditions, veuillez contacter votre courtier.

Que devez-vous faire en cas de sinistre?

Vous répondez à toutes ces conditions au moment du sinistre? Dans ce cas, vous bénéficiez des extensions pour les nouveaux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2026.

Y a-t-il des dommages pour lesquels nous payons selon ces extensions? Et les Conditions Générales ou Particulières contiennent encore une autre disposition par laquelle nous payons également pour ces dommages? Dans ce cas, l'assurance la plus large s'applique.

Ceci est un message publicitaire.

Cette fiche info présente un aperçu des garanties complémentaires dans l'assurance RC Entreprises pour Consultants lorsque les conditions du Plan PME sont remplies. Le Plan PME réunit plusieurs contrats d'assurance de Baloise. Baloise est une entreprise d'assurances belge. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche info, lisez attentivement les Conditions Générales de la police concernée. Elles précisent quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi les Conditions Particulières attentivement.

Elles précisent quelles assurances sont d'application pour vous. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance. La police dure un an ou trois ans et est prolongée tacitement.

La police RC Entreprises est une assurance de responsabilité soumise au droit belge.

Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be. Vous souhaitez plus d'informations ou vous voulez recevoir une offre, prenez contact avec votre courtier.

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, square de Meeûs 35 – 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.